

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 22-2026**

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2026

Centre sportif de Rochettaz - Remplacement du système d'éclairage des terrains de tennis

Demande d'un crédit d'un montant de CHF 241'000.00

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction des domaines, gérances et sports
M. R. Carnello, Conseiller municipal

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis	3
2. Contexte.....	3
2.1. Généralités.....	3
2.2. Le Tennis Club Pully	3
2.3. Relations entre la Ville et le Club.....	4
2.4. Plan directeur et politique du sport	4
3. Description des travaux envisagés	4
3.1. Généralités.....	4
3.2. Situation actuelle.....	4
3.3. Solution proposée	6
4. Estimation des coûts	6
5. Calendrier provisionnel.....	7
6. Conséquences financières	7
6.1. Exécution et suivi des travaux	7
6.2. Charges d'exploitation.....	7
6.3. Charges d'amortissement	7
6.4. Charges d'intérêts	7
6.5. Revenus supplémentaires	7
6.6. Incidences sur le budget de fonctionnement	8
7. Développement durable	8
7.1. Dimension économique	8
7.2. Dimension environnementale	8
7.3. Dimension sociale	8
8. Communication	8
9. Conclusions.....	9

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objectif de solliciter un crédit visant à remplacer les câblages ainsi que le système d'éclairage des courts de tennis du Centre sportif de Rochettaz.

2. Contexte

2.1. Généralités

Inauguré en 1977, le Centre Sportif Club-House du Tennis Club de Rochettaz est exploité par le Tennis Club Pully et constitue un lieu important à Pully tant par sa fonction sportive que par sa vocation sociale en favorisant les rencontres au sein de la population.

Le Centre Sportif du tennis comprend :

- sept courts de tennis en terre battue ;
- deux courts de mini tennis situé sur la « Place Timéa » ;
- un mur d'échauffement.

Durant la saison estivale, d'avril à fin septembre, les sept courts sont utilisés en plein-air et durant la saison hivernale, de mi-octobre à fin mars, les courts 3, 4 et 5 sont couverts par une bulle chauffée permettant de jouer par tous les temps. Sur une année, l'ensemble des courts de tennis comptabilise environ 24'000 heures de jeu.



2.2. Le Tennis Club Pully

Fondé en 1977, le Tennis Club Pully (ci-après le club) comptait, en 2025, 626 membres actifs composés de 185 juniors et 441 adultes. Ces membres sont répartis dans les catégories école de tennis, juniors, équipes actives, loisirs et seniors.

Chaque année, le club accueille entre 350 et 400 matchs organisés dans le cadre de compétitions régionales, nationales et internationales. Ces rencontres requièrent des installations conformes aux normes fixées par la fédération sportive.

Un éclairage performant, homogène et conforme aux normes en vigueur constitue un élément important pour garantir des conditions de jeu optimales.

2.3. Relations entre la Ville et le Club

Afin de situer le présent préavis dans son contexte général, il convient de rappeler les relations entre la Ville et le club notamment en ce qui concerne la propriété, la mise à disposition et l'entretien du Centre de tennis à Rochettaz.

La Ville de Pully est propriétaire du terrain et des installations comprenant le club-house, les courts de tennis éclairés, le mur d'entraînement ainsi que les fondations destinées à la halle gonflable.

Conformément à la convention du 4 décembre 1978, la Ville loue au club les installations de tennis ainsi que le club-house et la terrasse attenante pour un montant annuel de CHF 16'300.00.

Les travaux d'entretien du bâtiment, des installations et de leurs abords, comprenant notamment les vestiaires, les sanitaires, les clôtures, les plantations et les voies d'accès, incombent au propriétaire. Ils sont donc assurés par la Commune d'entente avec le club.

2.4. Plan directeur et politique du sport

Le présent préavis vise à maintenir une infrastructure sportive adaptée aux besoins d'un club, de ses membres et conformes aux exigences des instances sportives dirigeantes. Il s'inscrit donc dans la volonté de la Municipalité de garantir des équipements de qualité et durables.

Dans ce contexte, la Municipalité, par l'intermédiaire de sa Direction des domaines, gérances et sports, a l'intention d'élaborer un plan directeur et une politique en matière de sport qui permettront notamment de définir une vision à moyen et long terme concernant l'entretien, la rénovation et le développement des infrastructures sportives communales.

Le présent projet s'inscrit déjà dans cette démarche. Il constitue une opportunité d'améliorer la qualité d'une infrastructure existante, d'en assurer la pérennité et de répondre aux besoins des utilisatrices et utilisateurs.

3. Description des travaux envisagés

3.1. Généralités

En novembre 2024, une étude de faisabilité relative aux installations d'éclairage du Centre Sportif Club-House du Tennis Club de Rochettaz a été réalisée par le bureau d'ingénieurs électriciens et éclairagistes *Thorsen Sàrl*. A la suite de cette étude, un rapport a été rédigé préconisant le remplacement des câblages électriques ainsi que de l'éclairage par une technologie LED. Ce rapport a été mis à jour en juillet 2026.

Le détail des travaux est présenté dans le tableau sous le chiffre 4.

3.2. Situation actuelle

Bien que le système d'éclairage des courts de tennis ait été entièrement remplacé en 2016, il repose sur une technologie aujourd'hui obsolète qui ne répond plus aux exigences actuelles en matière d'efficacité énergétique, de performance et de durabilité.

Lors de la rénovation en 2016, le choix ne s'était pas porté sur la technologie LED car les solutions disponibles à l'époque ne répondaient pas encore de manière satisfaisante aux exigences et recommandations de Swiss Tennis. Elles présentaient des niveaux d'intensité lumineuse et d'éblouissement susceptibles de gêner les joueuses et joueurs. Depuis, la technologie LED a considérablement évolué et constitue aujourd'hui une solution particulièrement adaptée à l'éclairage des courts de tennis et homologuée par Swiss Tennis.

Les courts de tennis sont équipés de 10 mâts comprenant au total 28 projecteurs à décharge aux iodures métalliques de 2'000 W avec réflecteurs asymétriques. Afin d'assurer une uniformité d'éclairage satisfaisante, certains projecteurs ont dû être installés en position verticale. Cette configuration est peu efficace car une partie importante du flux lumineux est diffusée en dehors des surfaces de jeu entraînant une consommation énergétique élevée ainsi qu'une pollution lumineuse importante pour les habitations et les espaces environnants.

Par ailleurs, les ampoules de ces projecteurs ne sont plus fabriquées. Les stocks encore disponibles auprès des fournisseurs étant de plus en plus limités, leur remplacement en cas de panne deviendra prochainement difficile, voire impossible. Six lampes étant déjà hors service, la qualité de l'éclairage s'est progressivement dégradée ayant des impacts directs sur les conditions de jeu et les horaires d'utilisation et ce, particulièrement en début et fin de saison.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'état actuel des installations réalisée par le bureau d'ingénieurs électriciens et éclairagistes *Thorsen Sàrl* :

Légende

-  État général bon
-  État général en constante dégradation
-  État général vétuste et/ou dangereux

	Description	Evaluation technique	Conservation en l' état	Remise en conformité ou en état	Remplacement total de l' installation
1	Tableau général basse tension Le tableau est en bon état.		✓		
2	Potelet de commande Le potelet et ses commandes sont fonctionnels et compatibles avec les dernières technologies de pilotage. Dans la configuration actuelle, il n'est pas possible de définir des scénarios d'allumage (entraînement et match, par exemple) avec des niveaux d'éclairage différents. Si cela est souhaité, il est nécessaire de remplacer le potelet.		✓		(✓)
3	Installation du câblage souterrain La distribution électrique est réalisée selon un schéma TN-C (terre, neutre commun), correspondant à une ancienne installation qui n'est plus acceptée dans le cadre des contrôles OIBT. Un conducteur supplémentaire doit être installé afin de séparer le neutre (N) du conducteur de protection (PE). De ce fait, le câblage entre le tableau électrique et le pied des mâts doit être remplacé.				✓
4	Coffrets électriques extérieurs sur mâts Les équipements des coffrets sur les mâts sont vétustes pour les projecteurs en technologie LED. Ceux-ci seront déséquipés du matériel interne et laissés en place.			✓	
5	Mâts Les mâts métalliques sont en bon état et peuvent être conservés en l'état. Seule l'adaptation des traverses en tête de mât est à prévoir.		✓	✓	
6	Câblages et boîte de jonction à l'intérieur des mâts Les câblages sont vétustes et non compatibles avec les nouvelles technologies d'alimentation et de pilotage. Le remplacement total est prévu.				✓
7	Projecteurs Le remplacement total est prévu.				✓

3.3. Solution proposée

Thorsen Sàrl propose de remplacer le système d'éclairage par des projecteurs LED, 12 luminaires de 1'367 W et 6 luminaires de 690 W. Cette technologie de dernière génération permet d'améliorer significativement les performances énergétiques du site. Les nouveaux luminaires ont, selon la fiche technique du fabricant *Schröder*, une durée de vie estimée à 120'000 heures, et offrent un rendement lumineux supérieur tout en réduisant la puissance électrique d'environ 64 %, soit – 35'456 W.

En optant pour cette technologie, il est nécessaire de remplacer les câblages et les boîtes de jonction à l'intérieur des mâts ces derniers étant vétustes et incompatibles avec l'éclairage LED (comme indiqué dans le tableau au point 3.2 ci-dessus, ligne 6)

De plus, l'intégralité du câblage souterrain doit être remplacée afin d'adapter l'installation au nouvel éclairage LED et de la mettre en conformité avec les prescriptions techniques en vigueur. L'installation actuelle est constituée de conducteurs en cuivre de 6 mm² dont un conducteur PEN¹ assurant simultanément les fonctions de neutre et de conducteur de protection. Or, selon les prescriptions de la NIBT, un conducteur PEN en cuivre doit présenter une section minimale de 10 mm². Le câblage existant ne répond donc pas aux prescriptions actuelles de la NIBT.

Le nouveau câblage sera réalisé avec des conducteurs distincts soit trois phases, un conducteur neutre (N) et un conducteur de protection (PE), permettant ainsi de supprimer la fonction PEN existante et d'assurer la mise en conformité de l'installation.

4. Estimation des coûts

Basé sur un devis estimatif établi par le bureau d'ingénieurs *Thorsen Sàrl*, le coût des travaux et prestations y compris les divers et imprévus s'élève à CHF 241'000.00 TTC (un appel d'offre selon les règles des marchés publics sera organisé en cas de validation de ce préavis).

L'estimation détaillée des travaux et prestations selon le Code des frais de construction (ci-après CFC) est la suivante, TVA au taux de 8.1% comprise :

CFC	Désignation des travaux et prestations	Montant CHF TTC
23	Fourniture des luminaires	48'700.00
23	Adaptation des traverses en tête de mâts	8'600.00
23	Modification du câblage jusqu'en pied de mâts (main d'œuvre)	10'800.00
23	Câblage et raccordement (fourniture)	15'000.00
23	Livraison et pose y compris protection des courts	27'100.00
23	Remplacement intégral du câblage (entre tableau et pied des mâts)	86'500.00
23	Prestations de mesures	3'300.00
23	Mise en service et tests	1'600.00
19	Honoraires d'ingénieur électricien	28'100.00
	Divers et imprévus (env. 5%)	11'300.00
	Coût total	241'000.00

Ces travaux pourraient entre autres bénéficier d'une subvention *Lightbank* pouvant aller jusqu'à CHF 30'000.00. Pour l'objet de ce préavis, elle devrait s'élever à CHF 10'000.00

¹ Un fil PEN est un fil unique qui combine à la fois le rôle du conducteur neutre et celui du fil de terre.

(montant à confirmer). Un soutien financier de la Fondation « Fond du Sport Vaudois » sera demandé dont le montant n'est pas connu à ce jour.

5. Calendrier provisionnel

La réalisation de ces travaux s'étend sur une période de 11 mois comprenant l'appel d'offre, la commande des fournitures et la réalisation des travaux.

Phase d'exécution	Echéances
Appel d'offre	Décembre 2026
Commande des fournitures	Mars 2027
Début des travaux	Août 2027
Fin des travaux	Octobre 2027

Toutefois, ces travaux devront être coordonnés avec les activités du club afin de déterminer la période la plus appropriée pour leur réalisation en tenant compte des contraintes des entreprises et du club. Le délai de livraison des luminaires LED est actuellement estimé entre 2 et 4 mois.

6. Conséquences financières

Les travaux mentionnés dans le présent préavis auront des incidences sur les futurs budgets de la Commune.

6.1. Exécution et suivi des travaux

Les travaux mentionnés dans le présent préavis seront réalisés par des intervenants externes. Le personnel communal se chargera de fonctionner comme maître d'ouvrage.

6.2. Charges d'exploitation

En 2025, les coûts de consommation électrique s'élevaient à CHF 22'950.00. Grâce au remplacement du système d'éclairage, une diminution de 36% de ces charges est estimée ce qui représente une économie annuelle d'environ CHF 8'200.00.

6.3. Charges d'amortissement

Les amortissements des travaux mentionnés dans le présent préavis se présentent de la manière suivante :

Compte	Service	Amortissements annuels
170.3313	Centre sportif de Rochettaz	CHF 24'100.00

6.4. Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux moyen de 2%, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis sur la moitié des investissements s'élèvent à CHF 2'400.00 par année.

6.5. Revenus supplémentaires

Ces travaux ne généreront aucun revenu supplémentaire mais permettront de diminuer les charges d'exploitation présentées au point 6.2 du présent préavis.

6.6. Incidences sur le budget de fonctionnement

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus sont les suivants :

Intitulés	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Personnel suppl. en ETP	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges exploitation	0.00	0.00	-8'200.00	-8'200.00	-8'200.00	-24'600.00
Amortissements	0.00	0.00	24'100.00	24'100.00	24'100.00	72'300.00
Charges intérêts	0.00	2'400.00	2'400.00	2'400.00	2'400.00	9'600.00
Total charges suppl.	0.00	2'400.00	18'300.00	18'300.00	18'300.00	57'300.00
Revenus suppl.	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00
Total net	0.00	2'400.00	18'300.00	18'300.00	18'300.00	57'300.00

7. Développement durable

L'objet de ce préavis répond à plusieurs dimensions du développement durable détaillées ci-dessous :

7.1. Dimension économique

Le remplacement du système d'éclairage existant par une installation à technologie LED permettra de réduire la puissance électrique installée. Cette amélioration se traduira par une baisse de la consommation d'énergie ainsi que des charges d'exploitation liées à la fourniture d'électricité tout en offrant un éclairage plus performant et mieux adapté aux besoins du club.

7.2. Dimension environnementale

Sur le plan environnemental, le remplacement du système d'éclairage existant par une installation à technologie LED permettra de réduire la puissance électrique installée et, par conséquent, la consommation d'énergie. Ces travaux permettront également à la commune de disposer d'une infrastructure moderne, fiable et conforme aux standards actuels.

7.3. Dimension sociale

S'agissant d'une installation bénéficiant à une société sportive locale qui compte plus de 600 membres, le remplacement du système d'éclairage permettra d'améliorer les conditions de jeu pour le club, ses membres et ses activités.

8. Communication

Ce projet ne nécessite pas d'actions particulières de communication.

9. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 22-2026 du 16 septembre 2026,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,

décide

1. d'adopter le projet de remplacement des câblages et du système d'éclairage des terrains de tennis ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 241'000.00 TTC, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
3. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur 10 ans .

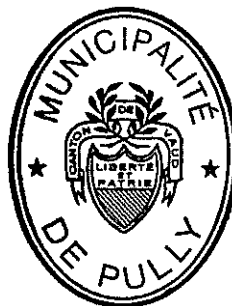
Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16 septembre 2026.

Au nom de la Municipalité

La syndique



N. Jaquerod



Le secrétaire



S. Cornuz